

**Règlement du concours – OP chambres
sur la Page Facebook <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société France Maternité, société à responsabilité limitée au capital de 29 295,00 euros, ayant son siège social à 8, avenue Apollo, 33700 à Mérignac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mérignac sous le numéro 46620039100038 organise du 9 octobre 2018 10h00 au 15 octobre 2018 12h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de bébé 9 : <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroule du 9 octobre 2018 10h00 au 15 octobre 2018 12h00.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société bébé 9 et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit :

- 1) De se rendre sur <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>
- 2) De commenter le post concours publié le 9 octobre 2018 2018 à 10h00
- 3) D'aimer la page Facebook bébé9_france (<https://www.facebook.com/bebe9.fr/>)

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois durant la période du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION DU JEU

Bébé 9 offre dans le cadre de ce jeu le meuble combiné de la collection Cap Ferret comme désigné dans le post par tirage au sort le lundi 15 octobre à 12h00.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

Si les circonstances l'exigent, bébé 9 se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Le lot offert ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant sera averti directement en commentaire sur le post du jeu concours. Il devra nous communiquer son adresse et son numéro de téléphone pour l'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Le lot envoyé, n'ayant pas été réceptionné, ne pourra donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu, seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à bébé 9 pour la prise en compte et la validation de votre participation et pour l'envoi de votre cadeau. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Bébé 9

8, avenue Apollo, 33700 Mérignac

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le site ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.